

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MAI 2018

DELIBERATION N°2018.00180

**ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION DE L'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PAVEZIN**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 17 mai 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 79

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT,
Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Olivier LONGEON,
M. Michel MAISONNETTE représenté par Mme Christine PASCAL, M. Gérard MANET,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Enzo VIVIANI

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 mai 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180208-D20180018010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180529

Pouvoirs :

M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
M. André CHARBONNIER donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Jean-Yves CHARBONNIER donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Marc FAURE,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALLOON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Paul CELLE,
M. Denis CHAMBE, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
M. Julien LUYA, M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Stéphanie MOREAU, M. Florent PIGEON, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
Mme Christiane RIVIERE, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA,
M. Lionel SAUGUES, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER,
M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MAI 2018

ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PAVEZIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-9, L151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 103-2 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, en particulier ses articles R.123-1 à 14 applicables aux procédures engagées avant le 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Pavezin en date du 04 avril 2005 ayant approuvé la carte communale de la commune de Pavezin ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 19 décembre 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36-2014 du 25 avril 2014 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de PLU a fait l'objet d'avis défavorables de l'Etat, de la CDCEA et de la Chambre d'Agriculture ;

Considérant qu'il est donc préférable de reprendre les travaux d'élaboration du PLU pour tenir compte des avis et établir un nouveau projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Pavezin, en date 22 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure d'élaboration du PLU de Pavezin;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 4 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune de Pavezin ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole du 07 février 2017 confirmant la reprise des travaux d'élaboration du PLU et la poursuite de la concertation selon les modalités définies dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLU précitée du 01 juin 2012 ;

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pavezin annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être arrêté conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme et transmis l'avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole est appelé à délibérer pour arrêter le projet de PLU et tirer le bilan de la concertation.

I- Présentation du projet de PLU

La commune de Pavezin est une commune rurale de montagne qui se situe sur les sommets des Monts Pilat. Elle est composée majoritairement d'espaces agricoles et naturels avec notamment la Hêtraie du crêt de la Baronnette sur les pentes des Monts Pilat qui dominent la commune.

La commune dispose d'une carte communale approuvée depuis le 04 avril 2005.

Elle a délibéré en 2012 pour élaborer un PLU, qui a été arrêté le 25 avril 2014.

Ce projet a dû être revu suite à trois avis défavorables et autres remarques des Personnes Publiques Associées (PPA), principalement sur le dimensionnement du potentiel constructible dans les hameaux du Col et du village. Les autres remarques portaient notamment sur une demande de meilleure prise en compte de l'agriculture et traduction des corridors de biodiversité, avec un zonage plus ajusté et différencié selon la diversité des espaces naturels.

Les travaux sur le projet de PLU ont repris en 2017 suite au transfert de la compétence PLU à Saint-Etienne Métropole.

Le projet a été retravaillé sans avoir besoin de reprendre le PADD, pour aboutir à la version qui fait l'objet de la présente délibération.

Le projet de PLU a pour principaux objectifs de préserver la qualité des sites et des paysages, notamment les espaces naturels majeurs des crêtes, et de préserver et mettre en valeur de patrimoine bâti présent dans les principaux hameaux du col et du village.

Le projet de PLU vise également à recentrer l'urbanisation sur le village, avec une urbanisation raisonnée tenant compte des objectifs du Programme Local de l'Habitat et de la compatibilité au SCoT du Sud-Loire. La priorité est en effet de renforcer le bourg en exploitant les espaces libres dans le tissu villageois, en favorisant la qualité des constructions et la diversification de l'offre de logement. Le développement se fera principalement sur trois petits sites constructibles encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qualitatives, et enrichies par un cahier de références architecturales établi avec la collaboration du Parc Naturel Régional du Pilat.

Le nouveau projet de PLU permet l'extension du bâti existant dans de bonnes proportions et le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitat ou gîte rural. Il préserve mieux les zones agricoles, avec un zonage dédié, et les nombreux espaces de corridor de biodiversité.

II- Bilan de la concertation avec le public:

1. Le déroulement de la concertation

Les modalités de la concertation prévues par la délibération du 01 juin 2012 ont été respectées et ont été mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Pavezin.

- Objectifs de la concertation
Mettre à disposition des documents du PLU en cours d'élaboration
Recueillir les observations des habitants et associations intéressés
- Modalités de concertation
Cahier des observations à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture
Permanence du Maire et des adjoints
Réunion publique pendant la phase d'élaboration du Projet
- Information du public sur les modalités de concertation
Par avis dans la presse et par bulletin municipal

Moyens d'information utilisés :

a) Affichage :

Affichage de la délibération de 2012 prescrivant l'élaboration du PLU en mairie de Pavezin et, une fois la procédure de révision poursuivie par Saint-Etienne Métropole, affichage des délibérations de poursuite de la procédure PLU par la commune et par Saint-Etienne Métropole, puis de la délibération de poursuite de la concertation, au siège de Saint- Etienne Métropole et en mairie de Pavezin.

b) Presse et bulletin municipal

Des articles et parutions dans la presse locale ou dans le bulletin municipal ont ponctué la phase de l'élaboration du PLU, notamment pour annoncer ou relater la tenue des 2 réunions publiques en 2012, puis lors de la reprise des études PLU, et enfin pour la seconde réunion qui a été organisée en 2017. En complément, pour cette seconde réunion, un avis a également mis sur le site internet de Saint-Etienne-Métropole.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat (questions ouvertes) :

c) Réunions et débats publics dont l'objet, la date et le lieu étaient connus du public grâce à une communication en amont (cf. moyens d'information utilisés ci-dessus)

- deux réunions publiques ouvertes à l'ensemble de la population :
 - o le 26/10/2012 – présentation du projet d'élaboration du PLU
 - o le 13/10/2017– présentation du PADD et des orientations du nouveau projet de PLU

La population a également été reçue, spontanément ou sur demande, pendant toute la durée d'élaboration, dans les locaux de la mairie, par les élus.

d) Dossiers consultables et registres

- le dossier de projet du PLU annexé à la délibération sur le premier arrêt de projet du 25 avril 2014 était accessible par le public,
- dès le démarrage de l'élaboration du PLU, un registre a été mis à disposition du public, qui a pu y exprimer ses remarques,

e) Courriers

- les habitants et/ou propriétaires ont pu transmettre leurs attentes, souhaits et propositions par courriers adressés en mairie ou au siège de Saint-Etienne Métropole.

f) Concertation de Personnes Publiques Associées (PPA) :

- Les PPA ont été associées en amont de la sollicitation officielle, avec des échanges à chaque étape d'élaboration, notamment :
 - o dans la première phase d'élaboration du PLU jusqu'à l'arrêt de projet du 25/04/2014, les partenaires tels que Saint-Etienne Métropole (alors PPA), le Parc du Pilat et la DDT /Etat étaient invités et ont pu participer régulièrement aux réunions de travail de la commission PLU communale. L'ensemble des PPA a pu prendre connaissance du projet complet lors de la consultation qui a suivi le 1er arrêt de projet;
 - o le 17 mai 2017 : réunion de toutes les PPA sur le nouveau projet de PLU actualisé et adapté pour prendre en compte les avis sur le 1er arrêt de 2014 : présentation des pièces règlementaires (zonage, règlement, projets d'OAP). Un compte rendu a été établi et diffusé.

Les interrogations et requêtes ont été entendues et examinées.

2. La synthèse des observations recueillies et leur prise en compte

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques, les lettres reçues en mairie et à Saint-Etienne Métropole, et les remarques des Personnes Publiques Associées ont été étudiées.

L'essentiel des demandes écrites des particuliers se divise en deux groupes :

- demandes de classement en zone constructible de terrains ne l'étant pas actuellement ou de changement dans le type de zone constructible,
- demandes de changement de destination de bâtiments agricoles.

Les demandes relevant d'intérêts particuliers n'ont pas été prises en compte lorsqu'elles étaient contraires au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ou aux documents d'urbanisme supérieurs comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud-Loire.

Lors des réunions publiques, des observations ont été formulées ayant trait majoritairement :

- aux conditions de constructibilité des terrains et de constructions nouvelles dans les hameaux,
- aux possibilités de transformation et rénovation des anciens bâtiments agricoles en habitation ou gîte rural,
- à la gestion des eaux pluviales et leur prise en compte dans le PLU,
- à l'incidence du PLU sur la fiscalité locale (taxe foncière)
- au planning du PLU et aux moyens de renseignement sur la période d'enquête publique, pour les demandes individuelles.

Elles ont été prises en compte notamment par :

- la création d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- l'identification de certains bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination, en raison de leur qualité architecturale et d'une non-atteinte à l'activité agricole,
- la meilleure prise en compte des terres agricoles réservées à l'agriculture, et des corridors naturels de biodiversité.

Les demandes prises en compte n'ont pas remis en cause les objectifs et orientations du projet de révision du PLU.

3. Conclusions de la concertation

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme de Pavezin qui s'est déroulée en deux temps.

Elle a permis d'adapter et préciser certaines dispositions règlementaires, sans remettre en cause les objectifs et orientations du projet de révision ni le PADD

Saint-Etienne Métropole et la commune ont associé l'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques intéressées.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pavezin sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme et aux personnes consultées à leur demande mentionnées à L 132-12, notamment les communes limitrophes et les associations agréées.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Pavezin pendant un mois.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 02 juin 2012 ayant défini les objectifs et modalités de concertation, confirmées par la délibération du 07 février 2017 ;**
- **arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté dans la présente délibération ;**
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été annexé à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2018 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU

